

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFPE 18 Subvention et avenant n°1 (87.060 euros) avec l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Galipette.

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Galipette ayant son siège social 12 rue Botha (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 87.060 euros est allouée à l'association Galipette (n°tiers SIMPA 36261, n° dossier 2017_01098).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO